

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2539(RSP) Procédure terminée
Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo	
Sujet 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises	
Zone géographique Congo	

Acteurs principaux			
Parlement européen Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2744	17/07/2006
	Affaires générales	2736	12/06/2006
	Affaires générales	2719	20/03/2006

Evénements clés			
20/03/2006	Débat au Conseil	2719	Résumé
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0111/2006	Résumé
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
12/06/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
17/07/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2539(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0190/2006	22/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0111/2006	23/03/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en		SP(2006)1725	19/04/2006	EC	

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

Le Conseil a pris connaissance d'un rapport du Haut Représentant, M. Solana, sur sa visite à Kinshasa, le 19 mars 2006, et a en outre examiné la réponse de l'UE à la demande formulée par l'ONU en vue d'un soutien éventuel de l'UE à la MONUC au cours de la période électorale qui s'ouvrira prochainement en RDC.

La présidence autrichienne, constatant l'accord général qui s'était dégagé sur le principe d'une réponse favorable à la demande de l'ONU, a indiqué qu'elle veillerait à ce que les organes compétents élaborent les décisions officielles du Conseil à cet effet.

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

Dans une résolution des groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, adoptée par 455 voix pour, 139 voix contre et 15 abstentions, le Parlement demande que le Conseil des ministres de l'UE présente une proposition claire sur l'envoi d'une mission de maintien de la paix au Congo et limite très clairement sa durée à la période des élections parlementaires et présidentielles prévues en juin 2006.

Il estime toutefois que cette mission est "complexe et potentiellement risquée", alors que l'UE ne peut déployer qu'un nombre limité de troupes et que la priorité devrait être accordée aux Balkans. Par conséquent, le Parlement énumère un certain nombre de conditions à remplir pour déployer cette mission.

Tout d'abord, le Conseil devrait élaborer un concept pour définir les modalités du déploiement des forces armées ou de police nécessaires. L'opération militaire devrait être limitée à la période des élections et une stratégie claire devrait être définie pour transférer les tâches aux Nations Unies et/ou aux forces congolaises par la suite.

Le champ d'application géographique de la mission devrait être déterminé en tenant compte du nombre de troupes disponibles et des impératifs de sécurité et des exigences opérationnelles de la mission. La mission devrait être étroitement liée aux efforts de reconstruction de la République démocratique du Congo et en aucun cas l'opération ne devrait comprendre des troupes issues d'un seul un État membre de l'Union européenne.

La résolution demande en outre que l'intervention européenne n'ait lieu qu'à la demande officielle du gouvernement congolais ; que les troupes déployées aient une double fonction : dissuader les auteurs de troubles et encourager les congolais à voter ; que la sécurité du pays (en particulier dans la région du Katanga, frontière rwandaise) continue d'être assurée par les Nations Unies.

Résolution sur les critères applicables aux opérations d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo

Le Conseil a adopté une décision relative au lancement de l'opération militaire de l'UE destinée à appuyer la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral dans ce pays (opération EUFOR RD Congo).

Conformément à cette décision, l'opération militaire de l'UE est lancée le 12 juin 2006. Elle autorise, avec effet immédiat, le commandant de l'opération de l'Union à donner l'ordre d'effectuer le déploiement des forces et à entamer l'exécution de la mission.

Le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1671 (2006), qui autorise le déploiement temporaire d'une force de l'UE destinée à soutenir la MONUC durant la période entourant les élections en République démocratique du Congo.